

Dette de Marion Dufresne envers la Caisse du roi.

Le 1^{er} février 1773

Un document des Archives Nationales. A.N. Col E 309, dossier Ménassier, commis dans les bureaux de l'île de France. (vue 207)

Transcription d'un extrait d'une lettre du sieur Ménassier adressée à M. Maillart, l'intendant de l'Isle de France. Le sieur Ménassier écrit du cap de Bonne-Espérance. Il y est en escale en route pour la France ; il a embarqué avec Poivre qui compte sur lui pour mettre de l'ordre dans la comptabilité qu'il n'a pu encore, faute du plus grand désordre, transmettre à son successeur. Menassier restera au service de Poivre à Paris, le temps de l'assister dans la justification de ses comptes. Cette lettre a pour objet de commenter les pièces comptables que Ménassier a récupérées de notre agent au Cap de Bonne-Espérance, le sieur Percheron, pièces qu'il transmet après les avoir enregistrées.

A l'époque de cette lettre, aucun écho n'est encore parvenu à l'Isle de France ni au Cap de la tragédie qui coûta la vie à Marion et à plusieurs de ses hommes. Il apparaît ici que Poivre essaie de parer le coup, il craint de se trouver responsable si Marion ne s'acquitte pas de cette importante dette qui s'ajoute à bien d'autres avances déjà consenties à l'Isle de France avant que Marion ne s'embarque. Il serait rassurant pour Poivre de s'assurer de la solidarité de Magon avec cet enflément de la dépense de Marion dont l'intendant ne s'est protégé que par un simple engagement verbal, autant dire rien.

=====
Du Cap de Bonne-Espérance, du 1^{er} février 1773

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte du Sr Percheron chargé des affaires du Roi au Cap de Bonne-Espérance, auquel j'ai tâché de donner la forme que mon peu de lumières sur les affaires de la comptabilité a pu me permettre, et que vous trouverez dans l'ordre ci-après détaillé.

Une pièce N°1 de la somme ... [*saut de plusieurs pages*]

Une pièce N°6 de la somme de cent douze mille huit cent quarante deux livres, trois sols, sept deniers, faisant le montant de ce qui a été payé par le Sr Percheron pour les vaisseaux particuliers *le Mascarin et le Castries*, armateur et capitaine M. Marion, et ce d'après les ordres qu'il en avait reçus par une lettre de M. Poivre en date du 28 septembre 1771, dont copie au soutien de la pièce. Comme M. Marion, d'après son marché passé au Contrôle de la Marine de l'Isle de France, articles 5 et 6, s'est engagé solidairement avec M. Magon de rembourser au Roi toutes les avances qui lui seraient faites au cap de Bonne-Espérance, j'ai cru qu'il serait convenable pour faire opérer le remboursement au Sr Percheron, d'expédier un acquis du montant, au nom de Messieurs Magon et Marion, dont la quittance serait seulement signée de M. Magon, en y relatant que c'est tant en son nom qu'en celui de M. Marion dont il est fondé de procuration. Je crois que les difficultés que pourrait faire M. Magon ne seraient pas recevables, car comme solidaire pour M. Marion jusqu'à concurrence de cent cinquante mille livres, si ce dernier ne peut pas remplir ses engagements envers le Roi lors de son arrivée, M. Magon est pris à son lieu et place, quant à l'avance des fonds elle lui est faite par la Caisse du Roi.

J'ai aussi joint à cet état les trois pour cent accordés au Sr Percheron, je ne crois pas que cette addition soit susceptible d'observation de la part de MM. les armateurs puisque si cette somme n'était pas portée à leur compte, le Roi serait tenu de la rembourser au Sr Percheron.

J'ai l'honneur d'observer à M. Maillart que sur la connaissance que j'ai donnée à M. Poivre du compte de M. Marion montant à cent douze mille huit cent quarante deux livres, trois sols, sept deniers, il a été on ne peut plus surpris, le Sr Marion lui ayant dit avant son départ qu'il ne comptait les faire monter qu'à la somme de 42.000 livres environ ; et les raisons qui ont engagé le sieur Percheron à ne rien refuser à cet armateur, c'est que la mort de Poutavery ne lui a été déclarée qu'au bout de trois jours, et jugeant de plus par la lettre de M. Poivre que ce voyage était entrepris par ordre de la Cour et avait quelque autre mission particulière, il craignait que ces difficultés ne fissent tort à cette opération.

M. Poivre me charge de plus de vous observer, Monsieur, que le sieur Marion n'avait pas d'autre parti à prendre après la mort de Poutavery arrivée au Fort Dauphin que de revenir à l'Isle de

France, qu'il n'a pas laissé néanmoins que de continuer son voyage en profitant de tous les avantages de son marché où il est dit, article deux : *La flûte sera armée par le Roi de tous ce qui sera nécessaire pour le voyage en agrès et apparaux, desquels sera dressé inventaire, et le sieur Marion ne sera tenu qu'à remettre sauf l'usure tout ce qui y sera porté*, qu'il veut par conséquent faire tomber le Roi dans une dépense qui ne devenait plus nécessaire et s'approprier tous les bénéfices qu'il pourra retirer de son voyage, que l'on ne doit par conséquent avoir aucun égard à l'article de son marché et que tous les frais doivent tomber sur son compte.

[Fin de l'article n°12, et fin de l'extrait]

* * *